

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2024-007

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 à 19h

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mr LESCHUITTA Pascal, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie, et Mr ZANARDI Didier.

Absent excusé : Mr MAURON Daniel.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LESCHUITTA.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en signe d'hommage à Madame Maryse RYSER, 3^{ème} adjointe, décédée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Proposition de suppression d'un poste d'adjoint ;
- ZAEnR : avis conforme au projet d'arrêté préfectoral ;
- Enseignement musical à l'école ;
- SIEA – Modification des statuts et prestation de service Schéma Directeur des IRVE ;
- Notification du FPIC 2024 ;
- Notification de l'aide du Département au titre du 55^{ème} versement de la CFG ;
- . Terrain multisports – financement ;
- . Entretien des installation chauffage – ECS – ventilation du commerce et restaurant scolaire.
- Informations diverses :
- . Incivilités déchets.

2024-3009-001 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT :

Monsieur le Maire informe que suite au décès de Maryse RYSER, il convient de se prononcer pour la désignation d'un nouvel adjoint ou la suppression d'un poste d'adjoint.

En raison des prochaines élections municipale prévues en 2026, il propose de voter la suppression du poste d'adjoint et de redistribuer, aux conseillers municipaux volontaires, les délégations confiées à Maryse. Suite à cette suppression, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté et Damien CORTINOVIS qui occupe un rang inférieur se trouvera promu au rang de 3^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la suppression d'un poste d'adjoint et prend acte que l'ordre du tableau s'en trouve modifié et que le 4^{ème} adjoint est promu 3^{ème} adjoint.

Il accepte, à l'unanimité, de compléter, ou pas, les commissions municipales par les désignations ci-après :

- . Commission des Finances, achats, relations avec les associations : Christian CHAMBARD.
- . Commission des Travaux : pas de complétude.
- . Commission Urbanisme : pas de complétude.
- . Commission Scolaire : pas de complétude.
- . Pour la mise en valeur de la commune : fleurissement de la commune, boites à livres, aires de jeux : Marie-Agnès GREMAUD.
- . Commission Communication et Information : Pascal LESCHUITTA et Christian CHAMBARD.
- . Commission réception : Christian CHAMBARD.
- . Conseil Municipal des Enfants : Damien CORTINOVIS – Délégations : Martine BRISSET. Il est souhaité, lors de la prochaine réunion du CME, d'aborder le fait de la disparition de Madame RYSER.
- . SR3A : Il désigne, à l'unanimité, Monsieur Laurent COMTET pour représenter la commune en tant que titulaire pour les affaires concernant l'ex SIVU Lange Oignin. Ce représentant ne siège pas au comité syndical.

Monsieur le Maire délèguera les fonctions suivantes :

. Urbanisme : à Martine BRISSET 1^{ère} adjointe : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de travaux (permis de construire, déclarations préalables, autorisations de travaux,...), transmission des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, etc.

Concernant le suivi des procédures SCOT et PLUih du Haut-Bugey, Martine BRISSET accompagnera ou suppléera le maire si besoin.

- Environnement : à Jean-Pierre BEIGNIER, 2^{ème} adjoint en charges des travaux, concernant l'application du règlement de la publicité, du suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales et des travaux dans les bâtiments communaux en lien avec l'environnement.

2024-3009-002 – AVIS CONFORME SUR LA CARTE DEPARTEMENTALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAE_{nR}

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et la délibération 2023-0612-001 du conseil municipal du 6 décembre 2023 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua, référente préfectorale « transition énergétique » de l'Ain.

Monsieur le Maire précise que par courrier du 25 juillet 2024, Madame la Préfète soumet à la commune, pour avis conforme en ce qui concerne son territoire, le projet d'arrêté assorti de la cartographie des zones d'accélération, comme prévu par la loi. Il communique la cartographie.

Le Conseil Municipal, après vérification, décide que la cartographie des zones pour le territoire communal est conforme à l'identification qui avait été proposée par filière de production, soit :

. Solaire photovoltaïque et thermique pour l'habitat privé, les toitures des unités foncières de la ZA En Faurianne, les toitures des unités foncières en secteur urbanisé, la réalisation d'ombrières pour les parkings des unités foncières de la ZA En Faurianne et celui de la Mairie et le solaire au sol entre la D18 et D979, au nord/est du giratoire.

Cet avis sera transmis au référent préfectoral.

2024-3009-003 - ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE – PROPOSITION DU CONSERVATOIRE HAUT-BUGEY

Monsieur CORTINOVIS, adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune finance depuis plus de 10 années les cours d'enseignement musical à l'école, à raison de 3/4 heures par classe, soit 2h30 par semaine avec le temps de préparation.

Après avoir été dispensé par l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey de Nantua, cet enseignement était assuré depuis janvier 2017 par des intervenants du pôle artistique Auvergne Rhône-Alpes, selon une convention annuelle signée avec l'association le Grand Wahzou valable jusqu'au 5 juillet 2024 au tarif de 38 € de l'heure. Malgré un accord pour l'année scolaire 2023/2024 et les moyens mis en œuvre par l'association pour un recrutement, ces interventions musicales se sont arrêtées en juin 2023, par manque d'enseignants. L'Association Le Grand Wahzou a proposé aux enseignants de l'Ecole des Cascades de mettre à disposition un intervenant en arts plastiques qui pourrait approcher la musique dans ses activités. Toutefois, la Directrice de l'Ecole a informé que cette proposition ne permet pas de faire un spectacle à la fin de l'année scolaire.

Monsieur COMTET indique qu'il a sollicité Haut-Bugey Agglomération qui dispose de professeurs du conservatoire intercommunal. HBA accepterait de mettre à disposition un enseignant au tarif de 60 € de l'heure, auquel s'ajoutent les frais de déplacement de 0,41 € au km depuis Oyonnax. Selon cette proposition et sur la même base de 2h30 par semaine, le coût de cette prestation s'élèverait, au tarif de HBA, à 5 778 € dont 378 € de frais déplacements, soit + 70 % de l'aide communale.

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal alloué à cette activité s'élevait à 3 420 € par année scolaire, sur la base de 36 semaines d'enseignements. Il ajoute que la Directrice des études au Conservatoire propose de réduire la période d'enseignement de février à juin, soit 17 semaines x 3 h (en matinée) = 51 h, afin de tenir dans cette enveloppe budgétaire. Cette proposition conviendrait aux enseignants.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, juge le tarif proposé de 60 € de l'heure trop élevé et injustifié et rejette la proposition du conservatoire Haut-Bugey pour un enseignement musical à l'école sur la base de ce tarif horaire.

Il demande à Monsieur le Maire de poursuivre la recherche d'un enseignant musical sur la base du budget alloué précédemment et de voir notamment avec l'Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey à Nantua. Monsieur LESCHUITTA se renseignera également auprès de l'école de Brion.

2024-3009-004 - SIEA - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical du 26 juin 2024 a voté une modification statutaire pour permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de ses statuts. En tant que membre du SIEA, la commune doit en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIEA qui porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

. Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;

. Que cette activité demeure accessoire ;

. Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique. Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

2024-3009-005 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) ET VALIDATION DU SDIRVE ELABORE PAR LE SIEA :

Monsieur le Maire indique que le SIEA a réalisé un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge. Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous, le SIEA a accepté de réaliser cette prestation de mise en place d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres.

Ce Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique.

Un projet de convention de prestation de service pour l'élaboration du Schéma Directeur est proposé ; il définit les obligations de la commune, le contenu et la méthodologie du SDIRVE et le tarif de la prestation fixée au prix forfaitaire de 45 € HT pour la commune.

Obligations du prestataire : Le prestataire s'engage à élaborer un Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE).

Ce schéma directeur sera élaboré en concertation avec l'ensemble des collectivités du département ainsi que les opérateurs privés déployant des IRVE afin d'assurer un déploiement cohérent et coordonné entre maîtrises d'ouvrages publiques et les maîtrises d'ouvrages privés.

Obligations de la commune membre :

La commune s'engage à transmettre au SIEA l'ensemble des données nécessaires à la réalisation du SDIRVE et à acquitter les sommes dues conformément à l'article 7 de la convention.

Contenu du SDIRVE : Le document constituera une feuille de route ayant vocation à assurer le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire du département de l'Ain aux horizons 2025 et 2030 en corrélation avec le déploiement attendu du véhicule électrique. Il se base sur un diagnostic de besoins partagés entre les acteurs du territoire compétents en matière de mobilité.

Méthodologie du SDIRVE : Il sera élaboré conformément aux recommandations du « Guide à l'attention des collectivités et établissements publics » pour les Schémas directeurs des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, mis à disposition par le Ministère de la transition écologique. La méthodologie suivra les étapes suivantes :

État des lieux de l'existant

Constat de l'offre de recharge actuelle sur le territoire accessible à tous 24h/24, 7j/7.

Évaluation de l'évolution des besoins

Évaluation des besoins à moins de 3 ans et à plus de 5 ans.

Mise en parallèle avec les obligations réglementaires.

Évaluation des initiatives privées

Recensement et estimation des initiatives privées à moins de 3 ans et à plus de 5 ans

Une offre publique pour compléter les initiatives privées

Répondre aux besoins des usagers en l'absence d'offre privée identifiée

Répondre aux obligations réglementaires sur les parkings des collectivités

Promouvoir la mobilité électrique sur le territoire, promouvoir le tourisme ou les commerces locaux, etc.

Validation du SDIRVE

Durée : La convention entre en vigueur à la date de signature de cette dernière par la dernière partie. Elle trouvera son terme à la validation, par la commune, du SDIRVE.

Tarif de la prestation : Les prestations objets de la présente convention seront réalisées en contrepartie d'un prix forfaitaire de 45 € HT.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de confier par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), approuve dans son intégralité, la convention de prestation de service et accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT.

REPARTITION DU FPIC POUR 2024 :

Après communication par Madame la Préfète de l'Ain le 23 août dernier des données permettant le calcul des répartitions au titre au FPIC 2024, Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération a décidé d'appliquer, comme les années précédentes, la répartition de droit commun.

La contribution au FPIC poursuit une baisse depuis 2022 et s'élève en 2024 pour l'ensemble intercommunal à 1 685 373 €, en diminution de 7,1 %, soit – 128 420 € par rapport à 2023. La part des communes s'élève à 673 150 €, soit – 68 844 €, celle de HBA diminue de - 59 576 € avec un prélèvement de 1 012 223 €.

Le prélèvement 2024 du FPIC pour Béard-Géovreissiat s'élève donc à 12 765 €, contre 14 115 € en 2023. Madame BRISSET rappelle que ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, mis en place en 2012, suite aux orientations fixées par le Parlement en 2011, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à collectivités moins favorisées.

Le Conseil Municipal prend acte du montant de cette contribution et de sa diminution depuis 2022.

NOTIFICATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU 55^{ème} VERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE :

Monsieur le Président du Département a notifié la dotation 2024 répartie au titre du 55^{ème} versement de la CFG. Pour Béard-Géovreissiat l'aide départementale qui sera versée en 2024, s'élève à 35 716,03 € pour 20 frontaliers titulaires d'un permis G travaillant à Genève et domiciliés à Béard-Géovreissiat. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, l'aide s'est élevée à 23 790 € pour 14 frontaliers. Il rappelle que la compensation financière genevoise est versée chaque année par la République et Canton de Genève aux Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, au titre de leurs habitants travaillant à Genève. Son Montant est égal à 3,5 % de la masse salariale brute de ces frontaliers.

Le Département de l'Ain reverse 55 % du produit qu'il perçoit, au profit des communes de l'Ain, en fonction de critères distinguant des zones géographiques et prenant en compte le nombre de frontaliers titulaires d'un permis G résidant sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal prend acte du montant de cette attribution.

TERRAIN MULTISPORTS – FINANCEMENT :

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement attendu de 52 051 € pour la réalisation du terrain multisports d'un coût total de 92 554,56 TTC ainsi que le montant inscrit au budget de 94 200 € TTC.

Par courrier du 13 août 2024, Madame la Préfète a notifié l'aide attribuée au titre de la DETR pour 18 526 €, représentant 25 % d'un coût HT retenu de 74 105 €.

Concernant l'aide de l'Agence Nationale du Sport, par courrier du 9 septembre le délégué régional académique a informé la commune que son projet n'a pas été retenu compte tenu du grand nombre de dossiers déposés. Il conseille de redéposer une nouvelle demande lors de la prochaine campagne du fait que ce dossier faisait l'objet d'une première présentation cette année.

Le soutien de 15 000 € des Carrières Blanc a été confirmé.

Au vu de ces éléments, le plan de financement HT révisé s'élève :

. DETR (25 %) :	18 256 €
. Carrières Blanc :	15 000 €
. Autofinancement communal :	59 299 €, soit + 17 150 € par rapport aux prévisions.

Le Conseil Municipal prend acte de ce nouveau plan de financement et du refus de l'Agence Nationale du Sport de soutenir ce projet. Il demande à Monsieur le Maire de redéposer un dossier pour 2025.

2024-3009-006 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE – ECS – VENTILATION DU COMMERCE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat signé avec IDEX en 2021 arrive à son terme le 30 septembre 2024 et que deux offres ont été transmises par E2S et IDEX pour une nouvelle période de maintenance.

Il rappelle qu'un compresseur de la PAC du commerce est hors-service, que celle-ci est régulièrement en défaut et qu'une somme de 13 000 € HT est budgétée en vue de son remplacement. L'entreprise IDEX qui assure la maintenance des installations depuis 2012 a récemment transmis un devis pour le remplacement des 2 PAC surdimensionnées, pour un montant de 26 028,24 € HT, soit 13 014,12 € la PAC. Monsieur COMTET précise qu'à ce jour, il n'y a que celle du commerce qui pose problème.

L'offre d'IDEX pour la maintenance de la totalité des équipements s'élève à 2 674 € HT, en augmentation de + 15 % par rapport à 2023/2024.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré E2S sur les 2 sites afin de réaliser un diagnostic visuel des équipements en vue de l'offre suivante :

. Une redevance annuelle totale de 1 280 € HT pour les 2 sites, avec une option de + 290 € pour une astreinte 7h/22h 7j/7. L'offre exclut la maintenance des forages géothermiques, car le niveau de fluide caloporteur est vérifié au niveau de la PAC. Si une fuite est détectée et une intervention nécessaire au niveau des forages, celle-ci est, dans tous les cas, traitée hors contrat.

Chaufferie PAC :

- 1 visite de mise en service du chauffage sur demande du client (3 jours ouvrés),
- 1 visite d'arrêt du chauffage sur demande du client (3 jours ouvrés)
- 1 visite d'entretien complet annuel
- 1 visite semestrielle en période de chauffe de contrôle et d'entretien courant
- 1 contrôle annuel des 2 disconnecteurs

Ventilation (CTA + extracteurs) :

- 1 visite d'entretien complet annuel
- 1 visite semestrielle de contrôle et d'entretien courant.

Concernant l'état de la PAC du commerce, E2S propose de réaliser un audit de fonctionnement. Un expert frigoriste passera pour effectuer des relevés complémentaires sur les PAC, ceci afin d'établir un devis.

Monsieur COMTET rappelle que deux splits systems ont inutilement été installés pour climatiser les locaux à poubelles du commerce et du restaurant scolaire. Suite à sa demande, E2S a chiffré leur déplacement afin d'équiper les bureaux de la mairie. Leur maintenance n'est donc pas chiffrée dans l'offre E2S. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 2 966,40 € TTC.

En raison du sérieux dont a fait preuve E2S pour la préparation de son offre et du tarif de maintenance proposé, Monsieur le Maire informe qu'il a décidé de confier la maintenance des installations à cette entreprise avec l'option astreinte. Le contrat est établi pour 3 années à compter du 1^{er} octobre 2024 et renouvelé automatiquement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date de l'échéance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de l'entreprise E2S pour la maintenance des équipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires du bar/restaurant/commerce et du restaurant scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Incivilités – dépôts de déchets sauvages Rue du Four** : Monsieur LESCHUITTA informe des incivilités qu'il a lui-même constatées. Malheureusement, quand ces dépôts sauvages ne sont pas identifiables, il est impossible de les sanctionner. Même en plaçant des panonceaux, avec ce genre d'individus, les dépôts seront déplacés. Voir pour un article dans l'Infos-Village.

. **Travaux de raccordement AEP et EU de la Miellerie** : Monsieur COMTET informe que les travaux démarreront début octobre sous maîtrise d'ouvrage du Rucher du Haut-Bugey. L'association bénéficie d'une aide du Département de 5 000 € et d'un fonds de concours de la Commune de 5 000 €.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement au niveau du territoire : fuites, projets de Haut-Bugey Agglomération (Maison de l'Eau, mise aux normes, évolution du tarif du m3 d'eau/assainissement...).

. **AG du Sou des Ecoles du 27/09/2024** : Monsieur CHAMBARD fait part de la bonne santé morale et financière de l'association. Le Président R. GUICHARD est dynamique et les projets seront encore nombreux en 2024. Les actions réalisées en 2023/2024 sont excédentaires. La fête de l'école est prévue le 28 juin avec reconduction du feu d'artifice. Comme chaque fois, le Sou des Ecoles soutiendra financièrement la prochaine classe de mer prévue en avril 2025. Seul point négatif, peu de parents présents lors de cette assemblée générale.

. **Sentier Sur Curtil** : Comme il l'avait proposé lors de l'hommage rendu à Madame Maryse RYSER, Monsieur COMTET souhaite que ce sentier soit identifié à la mémoire de Maryse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer ce passage piétonnier : *LE SENTIER à la mémoire de Maryse*. Un panneau de rue portant cette indication sera installé à chaque extrémité.

. **Logement de l'École** : Monsieur le Maire informe qu'il conviendra de prévoir une rénovation en vue de sa remise en location ainsi qu'une révision du loyer. Il indique toutefois que ce logement devra, en priorité, être proposé à la directrice de l'école.

. **Salle polyvalente – inventaire de la vaisselle** : Monsieur BEIGNIER indique que l'inventaire de la vaisselle n'est pas toujours aisé à réaliser, notamment pour les couverts. Réfléchir pour une solution plus facile pour compter les couverts. Il conviendra de refaire le plein des pièces manquantes pour faciliter l'inventaire. Il est précisé qu'à chaque location, les pièces manquantes sont payées par les utilisateurs selon le tarif en vigueur, délibéré par le Conseil Municipal, ceci en vue de permettre le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue.

Monsieur BEIGNIER ajoute que la VMC est assez puissante et provoque une perte du chauffage. Il conviendrait que les Services Techniques vérifient s'il elle peut être réduite.

Prochain Conseil Municipal : lundi 28 octobre à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCHUITTA



ARRETÉ le 28 octobre 2024

